

Nos conseils, nos offres

POUR CHOISIR

**VOTRE AVENIR  
PROFESSIONNEL**



## Taxe d'apprentissage 2020

## La taxe d'apprentissage en 2020 – Part libératoire

1. Report de la date limite de versement de la part libératoire ;
2. Principes généraux de la part libératoire ;
3. Schéma de principe de la part libératoire à destination des entreprises, cabinets comptables (à enrichir, par exemple en mentionnant la liste des formations dispensées dans votre lycée, technologiques et professionnelles) ;
4. Annexe : liens utiles

# 1. Report de la date limite de versement de la part libératoire

## Communication de la DIRECCTE Centre-Val de Loire

Bonjour,

Comme vous le savez, le solde de la taxe d'apprentissage (13%) doit normalement être versé chaque année par les entreprises assujetties aux établissements et organismes habilités en bénéficiant avant le 1<sup>er</sup> juin, comme précisé par l'article R.6241-20 du code du travail.

En raison de la période de crise sanitaire que nous traversons, le Gouvernement a pris la décision, exceptionnellement cette année, de repousser le versement de ce solde au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Ce report du versement est acté dans un projet de décret portant diverses mesures d'urgence en matière de formation professionnelle, qui a été présenté à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle la semaine dernière.

Le projet de décret est en cours d'examen par le Conseil d'Etat, et il ne sera probablement pas publié avant le 1<sup>er</sup> juin, date à laquelle le versement du solde de la taxe est normalement attendu.

Le ministère du travail a déjà communiqué sur le report du versement, il serait bien en effet que vous puissiez le confirmer aux entreprises afin de les rassurer.

Cordialement

Mme Dominique DERENNE

Adjointe du chef de service Mutations Economiques et développement des compétences

Pôle 3E "Entreprises, Emploi, Economie"

**DIRECCTE Centre-Val de Loire** - Direction régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

12 place de l'Etape - CS 85809

45058 ORLEANS CEDEX 1

Téléphone : 02 38 77 69 66

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer  
dans son coude



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades



Porter un masque quand  
on est malade

## 2. Principes généraux de la part libératoire

→ Décret sur la fraction de 13 % de taxe d'apprentissage.

Le décret n°2019-1491 précisant les modalités de versement de la fraction de 13% est paru au Journal officiel. Il vient confirmer que :

- La fraction de 13% de taxe d'apprentissage est versée directement par les entreprises aux établissements habilités à la percevoir avant le 1er juin 2020 => report au 30 juin 2020 ;
- La fraction de 13% de la taxe d'apprentissage est calculée sur la masse salariale n-1, soit pour cette année la masse salariale 2019 ;
- En échange du versement du versement libératoire de la taxe d'apprentissage, l'établissement doit émettre un reçu libératoire où figure le montant et la date de versement ;
- Les subventions de matériel et équipements aux CFA sont déduites de la fraction du 13% ;
- Le bonus alternance pour les entreprises de plus de 250 salariés s'impute sur la fraction de 13% de la taxe d'apprentissage (article L.6241-8-1 du Code du Travail) ;
- Le montant versé aux organismes habilités, par arrêté\*, à percevoir la part libératoire est limité à 30% de cette part.

\* « organismes agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers » (exemples : AFDET, EPA, C'Génial, ...)

## 'AXE D'APPRENTISSAGE 2020

# 0,68%

de votre masse salariale brute 2019  
(hors Alsace-Moselle)



### QUOTA

# 87%

de votre taxe, versés à votre  
OPCO de branche



Bénéficiaires exclusifs :  
les CFA

### "BARÈME" OU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

# 13%

de votre taxe, versés en direct aux  
établissements de votre choix



Adressez votre versement au  
lycée Henri Becquerel  
avant le 30 juin 2020

# Annexe

- Décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039685273&categorieLien=id>
- Arrêté du 30 décembre 2019 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039773003&categorieLien=id>
- FichEntreprise : fichier des entreprises de la CCI Centre Val de Loire. Recherche multi-critères (géographique, secteur, effectifs, ...) :  
<https://www.fichentreprise.com/>
- Déductions prises en compte dans le calcul de la part libératoire :

Déductions possibles au titre du 13% de la Taxe d'apprentissage :

- Dons en nature :
  - Un maintien des subventions aux CFA « sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées ». Les subventions prises en compte pour l'année au titre de laquelle la Taxe d'Apprentissage est due sont celles versées aux CFA entre le 1er juin de l'année précédente et le 31 mai de cette année. Les CFA doivent établir un reçu destiné à l'entreprise daté du jour de livraison des matériels et équipements et indiquant l'intérêt pédagogique de ces biens, ainsi que leur valeur comptable justifiées par l'entreprise.
- Créance :
  - Pour les entreprises de 250 salariés et plus dépassant les 5% d'alternants =  $(\% \text{ alternant} - 5\%) \times \text{effectif moyen} \times 400 \text{ €}$  (\* dans la limite de 2 %).

# Ressources

Référents Ecole Entreprise : espace Confluence

Présentation et outil sur la part libératoire de la taxe d'apprentissage 2020 :

<https://confluence.ac-orleans-tours.fr/confluence/pages/viewpage.action?pageId=70225640>

Espace veille de la DAFPIC :

<https://confluence.ac-orleans-tours.fr/confluence/pages/viewpage.action?pageId=90768171>

➤ Pour toutes questions :

- Taxe d'apprentissage – part libératoire :

- ✓ Laurent NEVEU – Conseiller Education Economie

Tél. : 02.38.83.48.28 / 06.09.70.70.74 – [laurent.neveu@ac-orleans-tours.fr](mailto:laurent.neveu@ac-orleans-tours.fr)

- Espace Confluence :

- ✓ Frédéric PANETIER – Référent académique Ecole-Entreprise

Tél. : 02.47.60.77.70 – [frederic.panetier@ac-orleans-tours.fr](mailto:frederic.panetier@ac-orleans-tours.fr)



## DAFPIC

Délégation Académique  
à la Formation Professionnelle  
Initiale et Continue

02 38 83 48 20

ce.dafpic@ac-orleans-tours.fr

2 rue du Carbone

CS 80017 – 45072 Orléans Cedex 2

## GIP FTLV-IP

Formation Tout au Long de la Vie –  
Insertion Professionnelle

02 38 83 48 20

ce.dafpic@ac-orleans-tours.fr

Retrouvez-nous sur

<https://gretaformation.ac-orleans-tours.fr>

### GRETA VAL DE LOIRE

15 établissements  
41 formations en apprentissage  
11 sites permanents

**Siège Greta**

Lycée Grandmont

6 avenue de Sévigné – CS 40411

37204 Tours Cedex 3

02 47 21 00 01

greta-vdl@ac-orleans-tours.fr

### GRETA CŒUR 2 LOIRE

13 établissements  
32 formations en apprentissage  
12 sites permanents

**Siège Greta**

Lycée Voltaire

3 avenue Voltaire

45072 Orléans

02 38 49 12 12

greta-c2l@ac-orleans-tours.fr

### GRETA BERRY

8 établissements  
32 formations en apprentissage  
8 sites permanents

**Siège Greta**

Lycée Blaise Pascal

27 boulevard Blaise Pascal – BP 569

36019 Châteauroux

02 54 08 20 80

gretaberry@ac-orleans-tours.fr

